



SECTEUR PETROLIER

Les nouveaux statuts de Gabon Oil Company sont désormais disponibles

Les nouveaux statuts de Gabon Oil Company (« GOC ») – Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon –, qui ont été approuvés courant 2022, sont désormais disponibles. GOC est une société anonyme à conseil d'administration entièrement détenue par l'Etat. Elle a été créée par le Décret n° 1017/PR/MMPH du 23 août 2011 et agit comme société pétrolière nationale, détenant des intérêts dans différents blocs et un droit d'acquisition préférentiel dans les transferts d'intérêts directs ou indirects dans les contrats de partage de production. Les nouveaux statuts, qui adaptent les règles de gouvernance de GOC à l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés commerciales de 2014, montrent également que le capital social a été augmenté à hauteur de 11 milliards de Francs CFA, renforçant ainsi les capacités financières de la société.

ENVIRONNEMENT

Création d'un Fonds pour améliorer la mobilisation des ressources financières

Conformément aux articles 21 et 39 de la Convention sur la Diversité Biologique et de la Décision 1/CP.21 de la 21ème session de la Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques, un Comité National du Fonds pour l'Environnement Mondial a été institué par l'Arrêté ministériel n° 0017/MEFMEPCPAT/SG/DGEPF du 7 octobre 2022. Son objectif est d'évaluer et d'améliorer la mobilisation des ressources du Fonds pour l'Environnement Mondial pour le Gabon et de donner des avis consultatifs sur les projets et requêtes de financement. Le Comité sera dirigé par le Ministre de l'Environnement ou son représentant et sera composé de dix-sept membres, en ce compris les Directeurs généraux des directions de l'Environnement et Protection de la Nature, Economie et Politique Fiscale, Budget et Finances Publiques, Agriculture, Pêches et Aquaculture.

Les règles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement deviennent pleinement applicables

Le Décret n° 0020/PR/MEFMEPCPAT du 20 janvier 2022, qui fixe le régime juridique et établit la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, a été publié au Journal Officiel du 24 novembre 2022. Les installations industrielles, pétrolières, minières, forestières, agricoles, artisanales, commerciales ou autres, détenues ou exploitées par toute personne physique ou morale, publique ou privée et qui peuvent représenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité

publique, pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, pour l'agriculture et l'utilisation rationnelle de l'énergie, pour la conservation des sites et des monuments ainsi que les éléments du patrimoine archéologique, sont considérées comme des installations classées pour la protection de l'environnement et sont ainsi soumises à un régime de déclaration ou d'autorisation. Les nouvelles exigences sont applicables aux nouvelles installations mais également aux installations existantes, qui doivent s'y conformer d'ici le 24 novembre 2023.

La commercialisation des crédits carbone confiée au FGIS

Le Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (« FGIS ») a été désigné mandataire exclusif chargé de la commercialisation des crédits carbone générés au Gabon et appartenant à l'Etat par le Décret n° 00291/PR/MEFMEPCPAT/MER du 17 novembre 2022, publié fin 2022. Le FGIS sera en charge non seulement de conclure les contrats en la matière mais également de négocier le prix des crédits carbone et de collecter et redistribuer les ressources issues de leur commercialisation.

CONCURRENCE ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Création d'une nouvelle Direction Générale

Le Décret n° 00253/PR/MER du 29 septembre 2022, publié le 6 octobre 2022, a créé la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (« DGCCRF ») afin de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en ces matières. La DGCCRF s'est vue confier différentes missions, notamment la lutte contre les pratiques anti-concurrentielles, assurer le respect de la réglementation en matière de concurrence, homologuer le barème des prix et les

conditions générales de vente, délivrer les autorisations de mise sur le marché, saisir et détruire les produits présumés nocifs pour les consommateurs, superviser le respect de la réglementation en matière de baux, enquêter et sanctionner les violations des règles en matière de concurrence et de protection des consommateurs, etc. La DGCCRF pourra compter sur son propre Laboratoire pour tester la qualité et la sécurité des produits.

PARTENARIATS PUBLICS ET INVESTISSEMENTS

Les attributions du Ministère sont désormais clarifiées

Le Décret n° 0365/PR/MPIPPPAEA du 30 décembre 2022, publié le 31 janvier 2023, clarifie les attributions du Ministère en charge de la promotion des investissements et de l'environnement des affaires et des partenariats public-privé. Le Ministère, qui est notamment en charge de promouvoir les investissements nationaux et internationaux et les partenariats public-privé, a vocation à cibler les secteurs porteurs et générateurs de revenus.

SECTEUR MINIER

Réorganisation de la Direction Générale

La Direction Générale des Mines et de la Géologie, qui est en charge de concevoir et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'exploration de ressources minières et d'exploitation des mines et carrières, a été réorganisée par le Décret n° 0362/PR/MM du 30 décembre 2022, qui a été publié le 8 février 2023.

FISCAL

Peu de changements dans la Loi de Finances 2023

Le budget de l'Etat pour 2023 a été approuvé par la Loi n° 025/2022 du 30 janvier 2023, qui a été publiée le 2 février 2023. Les changements en matière fiscale sont relativement limités et incluent de nouvelles exemptions de TVA pour les aéronefs et navires, pour leurs opérations de maintenance et d'avitaillement, les opérations de transit (douanier) interétatique et les prestations de services médicaux. En outre, le taux réduit de TVA de 10% a encore été réduit à 5% pour certains produits, notamment les ordinateurs. Certaines règles en matière douanière ont également été clarifiées, notamment la nécessité d'une autorisation préalable de l'Administration des douanes pour la cession de marchandises totalement ou partiellement exonérées de droits de douanes, ce qui déclenchera le paiement des droits et taxes au moment de ladite cession.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter : mirandaalliance-alert@mirandaalliance.com

mirandaalliance

CABINETS CORRESPONDANTS ANGOLA | CAMEROUN | CAP-VERT | CÔTE D'IVOIRE | GABON | GUINÉE-BISSAU
GUINÉE ÉQUATORIALE | MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | PORTUGAL | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | SENEGAL | TIMOR-LESTE **BUREAU DE LIAISON** USA (HOUSTON)

© Miranda Alliance, 2023. La reproduction de ce document, partielle ou totale, est autorisée à condition que la source (société titulaire du droit d'auteur) soit mentionnée.

AVERTISSEMENT : Le contenu de ce bulletin d'information est fourni à titre d'information générale et n'est pas destiné à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. En conséquence, le lecteur ne doit pas se baser uniquement sur cette information et toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ces Actualités Juridiques sont distribués gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus le recevoir, veuillez répondre à cet e-mail.